



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

- * Obligations en matière de licences 04
- * Nombres de rencontres à diriger..... 05
- * Droit de Mutation en cas d'arbitre Démissionnaire..... 06

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U18

- * Accessions et Relégations.....07

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

- * Accessions et Relégations.....08

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U14

- * Participation09
- * Format11
- * Système des épreuves.....14
- * Dossier d'entrée et définition des critères.....15

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U15

- * Participation18

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES DE LA LMF

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

OBLIGATIONS EN MATIERE DE LICENCES

ORIGINE : Comité de Direction de la LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de rendre obligatoire, comme les demandes de licences renouvellement, les demandes de licences nouvelles par voie dématérialisée uniquement, à compter de la saison 2023/2024.

DATE D'EFFET : Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 19 – Obligations en matière de licences</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir, a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Ces trois licences devront être éditées préalablement avant toute autre licence demandée en faveur du club.</p> <p>2. Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.</p> <p>3. L'ensemble des licences renouvelées devront être demandées par voie de dématérialisation uniquement.</p>	<p>Article 19 – Obligations en matière de licences</p> <p>1. Les clubs ont l'obligation de munir, a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Ces trois licences devront être éditées préalablement avant toute autre licence demandée en faveur du club.</p> <p>2. Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.</p> <p>3. L'ensemble des licences nouvelles et des licences renouvelées devront être demandées par voie de dématérialisation uniquement.</p>

NOMBRE DE RENCONTRES A DIRIGER

- ORIGINE :** Comité de Direction de la LMF
- EXPOSE DES MOTIFS :** Il est proposé une mise en conformité avec le calendrier du Statut de l'Arbitrage, établi par la F.F.F., quant à la date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs, ainsi que la date limite de l'examen de régularisation. Il est également proposé de réduire le nombre de rencontres à diriger pour les arbitres stagiaires.
- DATE D'EFFET :** Saison 2023/2024

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 85 – Nombre de rencontres à diriger</p> <p>Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.- Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier de la saison en cours, devront diriger 8 rencontres au cours de la saison.	<p>Article 85 – Nombre de rencontres à diriger</p> <p>Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.- Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.- Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier 28 février de la saison en cours, devront diriger 8 6 rencontres au cours de la saison.

DROIT DE MUTATION EN CAS D'ARBITRE DEMISSIONNAIRE

ORIGINE : Comité de Direction de la LMF

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les Règlements Fédéraux qui imposent un droit de mutation en cas de changement de club d'un arbitre, ainsi qu'une répartition de ce droit de mutation, conformément à l'article 35.5 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Nouvel Article	<p>Article 85 ter – Droit de Mutation</p> <p>1. En conformité avec l'article 35.5 du statut de l'Arbitrage de la F.F.F, le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières » du présent règlement, et dont la répartition sera la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 50% du droit de mutation seront versés au club ayant amené le licencié à l'arbitrage et 50% seront destinés à la promotion de l'arbitrage par la Ligue ;- la totalité du droit de mutation sera destiné à la promotion de l'arbitrage par la Ligue, si le licencié démissionne d'un club qui ne l'a pas amené à l'arbitrage.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U18

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une mise à jour du règlement.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 4 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>Pour les saisons suivantes, seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2 <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 4 équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 10 équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2	<p>Article 4 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL U20</p> <p>Pour les saisons suivantes, Seront qualifiées en Championnat Régional U20 la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 8 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 2 équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places incluses du Championnat U18 R2 <p>En cas d'empêchement pour l'un ou plusieurs clubs d'accéder en U20 R en vertu d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le droit d'accession sera donné au(x) meilleur(s) suivant(s) dans le même groupe.</p> <p>L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.</p> <p>Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.</p> <p>3. RELEGATIONS</p> <p>Seront remises à disposition de leur district respectif à l'issue des saisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les 4 3 équipes classées de la 9 10^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R1- Les 10 équipes classées de la 3^{ème} à la 12^{ème} place incluse du Championnat U18 R2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une mise à jour du règlement.

DATE D'EFFET : Immédiate

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 5 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT U18F R1 :</p> <p>A l'issue de la saison 2021-2022, seront qualifiées en Championnat U18F R1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes rétrogradants du CNF U19 ;- Les équipes n'ayant pas accédé au CNF U19 et n'ayant pas été classées aux deux dernières places du Championnat U18F R1 ;- Les 2 équipes classées 1ère de chacun des 2 groupes du Championnat U18F R2 ;- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 équipes issues du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue ;	<p>Article 5 – Accessions et Relégations</p> <p>2. QUALIFICATION EN CHAMPIONNAT U18F R1 :</p> <p>A l'issue de la saison 2021-2022, Seront qualifiées en Championnat U18F R1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes rétrogradants du CNF U19 ;- Les équipes n'ayant pas accédé au CNF U19 et n'ayant pas été classées aux deux dernières places du Championnat U18F R1 ;- Les 2 équipes classées 1ère de chacun des 2 groupes du Championnat U18F R2 ;- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 10 équipes issues du Championnat U18F R2 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue ;

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14

PARTICIPATION

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : *Le District des Alpes a émis le souhait de bénéficier d'un club supplémentaire concernant les quotas de participation au sein du Championnat U14R. Il est ainsi proposé d'ajouter aux quotas actuels, un club supplémentaire en faveur du District des Alpes, ou de supprimer totalement les quotas, les 30 clubs sélectionnés étant ainsi les 30 meilleurs clubs au classement général du Dossier d'entrée. Dans le cas de la suppression des quotas, et afin de respecter la définition du Championnat Régional, il est prévu de proposer la représentation d'un club minimum par District.*

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 2 – Participation

Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat.

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

Article 2 – Participation

Le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les 30 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.

Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agréé sont automatiquement retenus pour participer au championnat.

SOLUTION 1 : Ajout d'un club des Alpes

Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football
- Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football
- Les **2** meilleurs clubs appartenant au District des Alpes de Football
- les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.

Ou

<p>[...]</p> <p>Dans le cas où le nombre de clubs minimum retenus par district, ne serait pas atteint en raison d'un nombre de candidature inférieur, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants au classement général, sans considération du district d'appartenance.</p>	<p>SOLUTION 2 : Suppression des quotas</p> <p>Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football — Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football — Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football <p>Seront ensuite sélectionnés, les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 30 clubs participants, sans considération du District d'appartenance.</p> <p>Toutefois, chaque District devra être représenté à minima par un club, parmi les 30 sélectionnés.</p> <p>Dans le cas où un des Districts ne serait pas représenté parmi les 30 meilleurs clubs au classement, il sera procédé au repêchage du premier meilleur club dudit district au classement, au détriment du moins bon club au classement.</p> <p>[...]</p> <p>Dans le cas où le nombre de clubs minimum retenus par district, ne serait pas atteint en raison d'un nombre de candidature inférieur, la Commission d'Organisation procédera au repêchage du ou des meilleurs suivants au classement général, sans considération du district d'appartenance.</p>
--	---

FORMAT

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Deux propositions sont soumises concernant le format du Championnat U14 R.

- 6 descentes à mi-saison + 6 descentes en fin de saison
- 12 descentes en fin de saison

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 4 – Répartition des équipes

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en 5 groupes de 6 clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de 5 équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- Quatre groupes U14 R2 de 5 équipes composés des 20 équipes restantes des cinq groupes de la Phase 1.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les 10 équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2
- Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes

Article 4 – Répartition des équipes

(DEUX SOLUTIONS PROPOSEES)

SOLUTION 1 : Descentes à mi-saison

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en 5 ~~6~~ groupes de ~~6~~ 5 clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de ~~5~~ 6 équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Quatre~~ 2 groupes U14 R2 de ~~5~~ 6 équipes composés des ~~20~~ équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} places restantes des ~~cinq~~ six groupes de la Phase 1.

Les clubs classés à la dernière place de chacun des 6 groupes U14 R de la phase 1 seront relégués en Championnat U14 D1 de leur district pour la phase 2.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les ~~10~~ 12 équipes ~~de~~ des groupes U14 R1 de la Phase 2.

définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

- Les équipes classées aux ~~2~~ **3** premières places de chacun des ~~4~~ **2** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Outre les descentes prévues à mi-saison à l'article 4.2 du présent règlement, à l'issue de la saison, les clubs classés aux trois dernières places dans chacun des 4 2 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

Ou

SOLUTION 2 : Pas de descentes à mi-saison

1. PHASE 1 :

Pour la Phase 1, les 30 équipes participant au Championnat Régional U14 sont réparties en ~~5~~ **6** groupes de ~~6~~ **5** clubs.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

2. PHASE 2 :

Pour la Phase 2, le Championnat Régional U14 sera composé de la manière suivante :

- 2 groupes U14 R1 de ~~5~~ **6** équipes composé des équipes classées aux 2 premières places de chaque groupe de la Phase 1.

- ~~Quatre~~ **3** groupes U14 R2 de ~~5~~ **6** équipes composés des ~~20~~ **18** équipes restantes des ~~cinq~~ **six** groupes de la Phase 1.

La Commission Régionale des Activités Sportives s'assurera autant que possible d'une répartition géographique équitable dans les deux groupes.

Les équipes de chaque groupe s'affronteront en système de match aller-retour.

Article 5 – Répartition des équipes

1. ACCESSIONS EN CHAMPIONNAT REGIONAL U15 :

Seront qualifiées en Championnat Régional U15 la saison suivante :

- les ~~10~~ **12** équipes du groupe U14 R1 de la Phase 2.
- Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des ~~4~~ **3** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- Le cas échéant, les équipes nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes participantes définies au Règlement du Championnat Régional U15 en application de l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

2. RELEGATIONS EN CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Les clubs classés aux ~~trois~~ **quatre** dernières places dans chacun des ~~4~~ **3** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2, seront remis à disposition de leur district respectif.

SYSTEME DES EPREUVES

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé de mettre à jour l'attribution des titres de champion au regard du nouveau format proposé.

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

<p>Article 6 – Système des épreuves</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller - retour lors des deux phases du championnat.</p> <p>Le titre de champion de R1 sera attribué à l'équipe classée première à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 6 – Système des épreuves</p> <p>Les clubs se rencontrent par matchs aller - retour lors des deux phases du championnat.</p> <p>Le titre de champion de R1 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>Le titre de champion de R2 sera attribué à chaque équipe classée première de son groupe à l'issue de la Phase 2.</p> <p>[...]</p>
---	---

ANNEXE AU REGLEMENT U14 R

DOSSIER D'ENTREE

Tout club désirant déposer une candidature pour participer au championnat U14R la saison suivante, doit comptabiliser dans son club a minima 16 joueurs(ses) U13 licencié(e)s féminines ou masculins, avant le 31 janvier de la saison en cours lors de la date du dépôt du dossier.

A défaut, sa candidature ne pourra être retenue et le club ne pourra prétendre participer au Championnat Régional U14 la saison suivante.

Une attention particulière doit être portée par les clubs, quant au niveau de pratique exigé par un championnat régional. Cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueurs.

CRITERES CANDIDATURE CHAMPIONNAT U14 REGIONAL							
1	LABEL	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Autodiagnostic fait, documents rendus...	Aucune démarche	<i>14 points maximum</i>
		14 points	12 points	10 points	6 points	0 point	
2	Niveau EQUIPES JEUNES MASCULINES A 11	1 équipe en NATIONAUX (U17, U19) = 2 points			1 équipe en R1 ou R2 (U14, U15, U16, U17, U18, U20) = 1 point		<i>10 points maximum</i>
3	TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE	Nombre de <u>licences techniques</u> (Entraîneur, Moniteur, Educ F., Animateur) divisé par nombre de <u>licences libres</u> x100					<i>10 points maximum</i>
		Le ratio = nombre de points					
4	RESULTAT FESTIVAL U13	Non qualifié en finale Dép	Finale Départementale	Finale Régionale	Finale Nationale		<i>16 points maximum</i>
		0 pts	4 pts	8 pts	16 pts		
5	JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS	Joueurs participant à la phase régionale du concours du POLE ESPOIRS : points par joueur qui se cumulent					<i>Illimité</i>
		<p>1 point pour le club, dont <u>1 joueur participe à la phase régionale du concours d'entrée du Pôle Espoirs</u> (cumul des points si plusieurs joueurs).</p> <p>1 point supplémentaire pour le club, si le joueur ayant participé au concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12.</p> <p>En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.</p>					

DEFINITION DES CRITERES

PREAMBULE ET PARTICIPATION :

Conformément à l'article 2 du Règlement du C.R. U14, le Championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature et répondant au critère du préalable obligatoire.

Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. (Le nombre de clubs retenus est fixé dans le Règlement du C.R. U14).

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Bureau Exécutif de la LMF, en fonction des critères votés en Assemblée Générale, et encadrés juridiquement par la présente annexe.

CRITERE 1 - LABEL

Le nombre de points attribué au club candidat sera celui correspondant au label le plus élevé, obtenu par ledit club, soit :

- LABEL ELITE : 14 POINTS
- LABEL EXCELLENCE : 12 POINTS
- LABEL ESPOIRS : 10 POINTS

Tout club ne disposant d'aucun label, mais ayant établi un autodiagnostic complet et finalisé, obtiendra dans le cadre de ce critère, 6 POINTS.

Les points ne sont pas cumulables.

Les labels FUTSAL et FEMININ ne rentrent pas dans le champ d'application de ce critère.

CRITERE 2 – NIVEAU DES EQUIPES DE JEUNES

Dans le cadre de ce critère, les points seront attribués uniquement pour les équipes de jeunes masculines à 11 ayant participé intégralement au championnat de la saison en cours, lors du dépôt du dossier.

Le club candidat obtiendra deux points par équipe nationale de jeunes (U17 et/ou U19) engagée et un point par équipe régionale 1 ou 2 de jeunes (U14 à U18), engagée.

Les points sont cumulables.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 3 – TAUX D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Le nombre de point retenu pour le critère du taux d'encadrement technique sera égal au résultat de l'équation suivante :

Nombre de licences techniques féminines et masculines (*Technique National, Technique Régional, Educateur fédéral et animateur*) divisé par le nombre total de licences libres au sein du club, multiplié par 100.

Le résultat sera arrondi au dixième le plus proche et correspondra au nombre de points attribué dans le cadre de ce critère.

Le nombre de points attribué ne pourra être supérieur à 10.

CRITERE 4 – RESULTAT FESTIVAL U13 MASCULIN

Le club candidat obtiendra :

- 4 points si son équipe U13 a participé à la finale départementale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.
- 8 points si son équipe U13 a participé à la finale régionale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

- 16 points si son équipe U13 a participé à la finale nationale du Festival U13 organisé par la F.F.F., lors de la saison en cours.

Les points ne sont pas cumulables.

CRITERE 5 – JOUEURS PARTICIPANT A LA PHASE REGIONALE DU CONCOURS DU POLE ESPOIRS

Le club candidat obtiendra 1 point par joueur U13 ayant participé au 1^{er} tour de la phase régionale du concours du Pôle Espoirs lors de la saison en cours.

Le club obtiendra 1 point supplémentaire si le joueur ayant participé au 1^{er} tour de la phase régionale du concours du pôle Espoirs est licencié au sein du club depuis la catégorie U12.

En cas de changement de club au cours de la saison, les points seront attribués au club quitté.

Le nombre de points obtenu est cumulable et illimité, dans l'hypothèse où plusieurs joueurs répondent à ce critère au sein du club candidat.

COMPTABILISATION DES POINTS POUR LES CLUBS ISSUS D'UNE FUSION OU LES CLUBS CANDIDATS EN ENTENTE

Lorsqu'un club candidat est issu d'une fusion réalisée et officialisée au cours de la saison, et avant la date limite de dépôt du dossier, les points seront attribués de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs fusionnés sera retenu.
- CRITERE 2 : Toutes les équipes détenues par chacun des clubs fusionnés seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs fusionnés, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs fusionnés, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés.

Lorsqu'un groupement de jeune candidate audit championnat, les points attribués pour chacun des critères seront calculés de la manière suivante :

- CRITERE 1 : Le niveau de LABEL le plus important détenu par les clubs composant le groupement sera retenu.
- CRITERE 2 : Les équipes détenues par le groupement de jeunes seront comptabilisées.
- CRITERE 3 : Il sera additionné le nombre de licences techniques détenues par chacun des clubs composant le groupement, qui sera ensuite divisé par le nombre de licences libres détenues par chacun des clubs composant le groupement, puis multiplié par 100.
- CRITERE 4 : Le nombre de points correspondant à l'équipe ayant atteint le niveau le plus élevé du Festival U13 Masculin sera retenu.
- CRITERE 5 : Les joueurs de chacun des clubs fusionnés seront comptabilisés.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U15

PARTICIPATION

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec le nouveau format U14 proposé. * 2 propositions, en fonction du format U14 R retenu (descentes à mi-saison ou pas).

DATE D'EFFET : Saison 2023-2024

Article 2 – Participation

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2021-2022 sont :

- Les équipes issues du Championnat Régional U14 de la saison précédente,

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2022/2023 sont :

- les 10 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour les saisons suivantes sont :

- les 8 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les 10 équipes classées aux 5 premières places de chacun des 2 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1

Article 2 – Participation

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2021-2022 sont :~~

- ~~Les équipes issues du Championnat Régional U14 de la saison précédente,~~

~~Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour la saison 2022/2023 sont :~~

- ~~les 10 équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.~~
- ~~les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacun des 4 groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.~~
- ~~les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.~~

~~Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1 club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand Vaucluse, et 1 club du Var.~~

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 R pour les saisons suivantes sont :

- les ~~8~~ **12** équipes participant au groupe U14 R1 de la Phase 2 de la saison précédente.
- les ~~10~~ **6** équipes classées aux ~~5~~ **2 ou 3*** premières places de chacun des ~~2~~ **ou 3*** groupes du Championnat U14 R2 de la Phase 2.
- les 6 équipes des championnats U14 des Districts, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Accéderont des Championnat départementaux U14 : 2 clubs de Provence, 1 club des Alpes, 1

club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand
Vaucluse, et 1 club du Var.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U15 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U15 R alors qu'il s'y était qualifié sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.

club de la Côte d'Azur, 1 club du Grand
Vaucluse, et 1 club du Var.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U15 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Un club refusant avant le 30 juin sa participation en U15 R alors qu'il s'y était qualifié sportivement est rétrogradé dans la division inférieure.